

bonté du Seigneur qu'il prie d'accepter qu'il lui rende en la personne de ses pauvres, en satisfaction de ses péchés, de ceux de son fils, de sa fille et de tous ses parents.

27 décembre 1717. — Le granger du Cluzel tient 42 brebis, les essemments du domaine consistent en 50 bichets de seigle, 2 de froment, 2 d'orge, un de graine de chanvre, un de blé noir, 20 raz d'avoine, un bichet de blé tramois et une mesure de pesettes.

Après 1720. — M. de Conte, ancien curé d'Amplepuis certifie que Philibert Georges son paroissien n'est lié par aucune censure ecclésiastique, ni infecté d'aucune erreur ni mauvaise doctrine, qu'il est de bonnes mœurs et réputation, et religieux observateur de la religion catholique, apostolique et romaine ; c'est pourquoi, si en allant ou revenant de Paris, il a besoin de quelques secours et consolations chrétiennes, il prie de ne les lui pas refuser.

1^{er} février 1721. — Par le contrat de mariage de Claude, fils de feu Pierre Guyot et de feu Claudine Grollet avec Françoise, fille de Jacques Giraud et de Claudine Goulloud, habitants de la paroisse d'Amplepuis, ces derniers se réjouissant de ce mariage constituent à leur dite fille la somme de 300 livres, un lit garni de coistre et coussin de basle, couverture de bureau de layne de pays, son tour de cadis, 4 linceulx, un coffre fermant à clef, demy-douzaine de serviettes Venize de Rigny, une nappe de même Venize, son menu trousseau et un habit nuptial.

3 décembre 1722. — Nicolle Vacheron, veuve de Benoist Ponteille fait son testament. Lègue à Jean Ponteille, son fils, une arche bois chesne qui est au domaine des Plasses, un grand pot de fer, une méchante couverture de bureau, 10 livres d'œuvre chanvre, 3 aunes virey, 4 draps grosse toile, une serpillière, une juppe droguet brun quasi neuve,

